

## CONFERENCE MONDIALE SUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES

### RAPPORT SUR LES REALISATIONS ET LES PROGRES ACCOMPLIS A MONACO EN MATIERE DE PREVENTION DES CATASTROPHES

*(Note : la forme de ce rapport suit le Plan général de soumission d'informations et de rapports nationaux sur la prévention des catastrophes qui était joint à la note du Secrétariat de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes datée du 17 février 2004)*

#### *Composante 1 – Engagement politique et aspects institutionnels*

##### **1.1 Disposez-vous d'une politique, de stratégies et de législations nationales relatives à la réduction des risques de catastrophe ?**

En matière de risques naturels, seul le risque sismique est notable à Monaco, la Principauté se trouvant dans une région alpine de sismicité moyenne. Il en a résulté certaines dispositions réglementaires, telles que l'établissement d'une législation portant sur les normes parasismiques et le développement d'un plan monégasque d'organisation des secours (Plan ORMOSE).

Aucun fleuve ne coulant à proximité de la Principauté, le risque d'inondation durable à la suite d'une crue est très faible. Quatre cours d'eau à régime torrentiel, cependant, traversent Monaco, dont la plus grande partie se situe dans les communes françaises avoisinantes. En cas de forte pluie, et bien que ces cours d'eau soient bien canalisés sur le territoire monégasque, il peut arriver qu'ils débordent de leur lit consécutivement à des phénomènes d'embâcles avec, pour conséquence, un ruissellement dans les rues en pente qui peut être violent et même dangereux.

La Principauté ne dispose pas de forêts sur son territoire, mais seulement de jardins publics. Elle n'est donc pas soumise aux risques d'incendies de forêt. Comme tous les autres pays, elle reste cependant soumise aux événements climatiques extrêmes (tempêtes, fortes pluies) qui s'amplifieront peut-être dans les décennies à venir par suite des changements climatiques dus à l'effet de serre ou à d'autres causes.

##### **1.2 Votre pays dispose-t-il, en matière de réduction/prévention des risques de catastrophe, d'un organe national de coordination et de collaboration multisectorielle qui inclurait les Ministères chargés de la gestion des ressources en eau, de l'agriculture/utilisation du sol et aménagement du territoire, de la santé, de l'environnement, de l'éducation, de la planification du développement et des finances ?**

Il n'existe qu'un seul Ministère à Monaco, le Ministère d'Etat, qui comprend trois départements : département de l'intérieur, département des travaux publics et des affaires sociales, département des finances et de l'économie. Il n'y a pas d'activité agricole à Monaco. Les questions relatives à l'environnement, à la gestion des ressources en eau et à l'aménagement du territoire relèvent de la compétence du Département des Travaux publics et

des Affaires sociales. La gestion de la santé et de l'éducation est assurée par le département de l'Intérieur. Les questions de planification, de développement et des finances relèvent de la responsabilité du département des finances et de l'économie. Le fait que ces trois départements soient soumis à une seule et même autorité (le Ministre d'Etat) permet une meilleure coordination des différents services concernés par la prévention des catastrophes.

**1.3 Existe-t-il des initiatives ou plans sectoriels qui intègrent les concepts de réduction (prévention) des risques dans leurs initiatives/domaines respectifs de développement (gestion des ressources en eau, réduction de la pauvreté, adaptation aux changements climatiques, éducation, planification du développement, etc.) ?**

A Monaco, le concept de réduction des risques n'est pas directement relié à celui de développement, sauf en ce qui concerne le domaine urbanistique pour lequel il existe des normes parasismiques rigoureuses.

Dans le domaine de l'éducation, il existe une politique de prévention des risques (risque incendie, risques de la vie courante, risques technologiques et naturels majeurs) sous l'égide du Département de l'Intérieur avec la Direction de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports et le Corps des Sapeurs Pompiers, et avec la contribution de la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (Département des Travaux publics et des Affaires sociales).

Toujours dans le domaine de l'éducation des actions de sensibilisation ont eu lieu : conférences auprès des scolaires pour les familiariser avec le risque sismique ou les risques technologiques, exercices à grande échelle de simulation de catastrophe (Plan SESAME), etc.

Les médias (presse locale, canal local de télévision) publient ponctuellement des articles ou des reportages sur le risque sismique.

En ce qui concerne les risques dus aux changements climatiques, la Principauté a signé et ratifié la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle éprouve toutefois des difficultés à maîtriser ses émissions de gaz à effet de serre.

**1.4 La réduction des risques de catastrophe est-elle intégrée dans vos plans nationaux de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire de l'ONU, du Document Stratégique sur la Réduction de la Pauvreté (DSRP), des Plans d'action nationaux d'adaptation, des Plans nationaux d'action environnementale et du Plan de mise en œuvre des résolutions du Sommet mondial sur le développement durable ?**

N/A

**1.5 Votre pays dispose-t-il de codes en matière de pratiques et de normes de construction, codes qui prennent en considération les risques sismiques ?**

Cette préoccupation a conduit, dès 1966, la Principauté à prendre en compte ce risque majeur dans un texte réglementaire. En effet, l'Ordonnance Souveraine n° 3647 du 9 septembre 1966 modifiée portant règlement d'Urbanisme, de Construction et de Voirie requiert dans les pièces constitutives du permis de construire « une note donnant toute les indications utiles sur la stabilité et la résistance de l'immeuble sous les efforts produits par les séismes ».

Les indications devant être fournies étaient précisées dans une circulaire qui faisait référence au Document Technique Unifié, dit « règles PS 69 » et addenda 82.

L'Arrêté Ministériel N° 2003-351 du 11 juin 2003 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments a été publié au journal officiel de la Principauté. Ce texte permet comme auparavant, en visant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n°3647 du 9 septembre 1966, d'assurer, avant le démarrage des travaux de construction d'un bâtiment, un contrôle du respect de la réglementation, des calculs et des plans d'exécution.

En outre, pour les bâtiments industriels cette note doit être accompagnée d'une étude des dangers, destinée le cas échéant à imposer des mesures préventives spécifiques si les dommages résultant du risque sismique peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat de ces bâtiments, équipements ou installations industriels.

Les nouvelles règles, définies dans la norme NF P 06-013 adaptée aux spécificités du territoire de la Principauté, s'appliquent à tous les bâtiments nouveaux en fonction de leur classification, qui font l'objet d'une demande de permis de construire déposée deux mois après la publication de l'Arrêté.

Au plus tard, lors du récolement visé à l'article 118 de l'Ordonnance susvisée, le bénéficiaire du permis de construire doit produire une attestation de l'architecte contresignée par l'ingénieur conseil confirmant que le bâtiment a bien été réalisé conformément aux plans approuvés et aux dispositions réglementaires applicables en la matière.

#### **1.6 Disposez-vous d'un budget annuel pour la réduction des risques de catastrophe ?**

Il n'existe pas de ligne budgétaire spécifique pour la réduction des risques de catastrophe, mais des crédits entrant dans ce cadre sont ventilés entre les différents services administratifs.

#### **1.7 Le secteur privé, la société civile, les ONG, les milieux universitaire et scolaire, les médias prennent-ils part aux efforts de réduction des risques de catastrophe ?**

Une bonne coordination existe entre le gouvernement, les services administratifs compétents et le milieu scolaire pour la tenue de conférences d'information sur le risque sismique et la réalisation d'exercices. La Direction de l'Education nationale de la Jeunesse et des sports a mis également en place une formation pour les personnels des établissements recevant les scolaires (écoles, bibliothèques, stades, centres de loisirs) et dans le cadre des programmes scolaires.

### ***Composante 2 – Identification des risques***

#### **2.1 Votre pays a-t-il procédé à une cartographie/évaluation des aléas ?**

Un microzonage sismique de la Principauté a été réalisé en 1992. Par ailleurs, une étude de la sismicité historique (en particulier des effets du séisme de 1887) a été récemment effectuée.

## **2.2 Votre pays a-t-il procédé à des évaluations des vulnérabilités et des capacités ?**

N/A

## **2.3 Votre pays dispose-t-il de mécanismes de surveillance des risques et de cartographie des risques ?**

Compte tenu de la superficie du pays (environ 2 Km<sup>2</sup>), seul le risque sismique fait l'objet d'une surveillance et d'une cartographie à Monaco (Cf. 2.1 ci-dessus). La Principauté dispose d'un réseau de stations sismologiques fixes qui permet d'enregistrer les séismes d'intensité moyenne afin de mieux appréhender la réaction des bâtiments face à un séisme majeur. Ce réseau participe également à la définition de l'aléa régional (Alpes Maritimes en France) , par l'étude du mouvement sismique à Monaco provenant des différentes zones sismiques. Le service responsable de cette activité est la Direction de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction (Département des Travaux publics et des Affaires sociales).

## **2.4 Votre pays procède-t-il à une analyse systématique de l'impact et des pertes d'ordre socio-économique et environnemental après chaque catastrophe ?**

N/A (dans la mesure où il n'y en pas eu durant les cinquante dernières années).

## **2.5 Votre pays dispose-t-il de systèmes d'alerte précoce sur les catastrophes ?**

Le territoire de la Principauté de Monaco est équipé d'un réseau de sirènes qui permet la diffusion du signal d'alerte pour un événement nécessitant le confinement de la population (accident technologique, par exemple). Il n'y a pas eu d'activation récente du système. Les principales institutions associées au système sont la Sûreté publique et le Corps des Sapeurs Pompiers. On ne dispose pas, actuellement, d'un retour d'expérience significatif quant à l'utilisation et à la réaction du public aux alertes précoces émises.

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un système d'alerte précoce des catastrophes, un système automatique d'alerte sismique a été mis au point ces dernières années à Monaco. Ce système est actuellement exploité par la Direction de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction. Il permet, en l'absence d'opérateur, l'analyse automatique d'un sismogramme et l'envoi d'un signal d'alerte sismique, par messagerie électronique, aux Sapeurs Pompiers. Après consultation d'autres sources telles que le Centre Sismologique Euro-Méditerranéen, un message détaillé sur la magnitude et la localisation du séisme est envoyé aux autorités concernées (département de l'Intérieur, police, etc.).

Ce système vise surtout à détecter les séismes proches et il s'active assez fréquemment par suite de la fréquence des microséismes dans la région de Monaco.

### ***Composante 3 – Gestion des connaissances***

#### **3.1 Votre pays dispose-t-il de systèmes de gestion d'informations sur les risques de catastrophe (aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental) ?**

Au niveau gouvernemental, le Département de l'Intérieur a réalisé et diffusé une plaquette d'information sur « les consignes et réflexes face aux risques majeurs » (cf. doc. n°1). Cette plaquette a été largement diffusée aux résidents de Monaco par l'intermédiaire du circuit de distribution du courrier, à l'occasion de la Journée Mondiale de la Protection civile et de la Journée européenne du Patrimoine, ainsi qu'à tous les personnels des établissements scolaires.

### **3.2 Les communautés académique et de la recherche de votre pays sont-elles en relation avec les institutions nationales ou locales intervenant dans la prévention des catastrophes ?**

La Direction de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction effectue une étude sur la détermination du séisme de référence à prendre en compte à Monaco. Cette étude devrait permettre d'affiner les normes parasismiques appliquées en Principauté. Le responsable de cette étude travaille en collaboration avec les chercheurs de l'Université de Nice Sophia-Antipolis et avec les techniciens du Service Risques Naturels et Géotechniques (équipe de recherche Risques Sismiques) du C.E.T.E. Méditerranée (Laboratoire de Nice).

Le Centre scientifique de Monaco effectue par ailleurs des recherches sur les coraux tropicaux qui sont des bio-indicateurs du risque associé aux changements climatiques.

### **3.3 L'enseignement public propose-t-il des programmes d'éducation sur la réduction des risques de catastrophe dans votre pays ?**

Des actions ponctuelles ont lieu et sont effectuées par la Direction de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports en collaboration avec la Direction de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction. Le public visé est principalement constitué par les scolaires du niveau primaire et des collèges. Les actions consistent essentiellement en exposés sur le risque sismique, sur ce qu'il faut faire en cas de tremblement de terre et en visites commentées de stations sismologiques. Les élèves des lycées ont des cours sur les séismes dans leurs programmes de sciences de la terre. Un certain nombre de documents sont fournis aux enseignants pour les aider dans la préparation de leurs cours (Cf. doc. n° 2 et 3). Les exercices de simulation de catastrophe (plan SESAME) effectués dans le cadre scolaire peuvent également inclure les élèves des lycées.

### **3.4 Des programmes de formation sont-ils proposés dans votre pays ?**

Les programmes de formation en matière de prévention des catastrophes visent à préparer à ces événements et à en atténuer les effets. La sensibilisation de la population se fait par l'intermédiaire des élèves des établissements scolaires (Comité Interministériel de juin 1995), ainsi que par les personnels d'encadrement des associations sportives.

Il a été décidé de former les enseignants et le personnel non enseignant des établissements scolaires et du stade dans le but, d'une part de renforcer la sécurité dans les établissements et, d'autre part, de sensibiliser les adultes de demain à une culture sécuritaire.

Les formations ont été adaptées à la spécificité de chaque emploi et ciblées en fonction de l'analyse des risques particuliers à la Principauté. 100% des personnels ont été formés et des sessions de mise à jour sont organisées chaque année. Cette formation est basée sur 3

modules de 3 heures comprenant le risque incendie, les risques de la vie courante et les risques majeurs (Cf. doc. N° 2 et 3).

Ces programmes sont complétés par l'élaboration par chaque établissement de son plan d'organisation des secours face à l'accident majeur (P.P.M.S. ou SESAM), validé au cours de simulations, permettant ainsi l'entraînement des équipes et l'apprentissage des comportements par les élèves (Cf. doc. 5 et 6).

La formation aux gestes de premier secours et la mise en œuvre d'un défibrillateur semi-automatique sont effectuées par l'intermédiaire de la Croix Rouge Monégasque (organisme de formation agréé). A compter de la rentrée 2004, la formation de base « apprendre à porter secours » sera intégrée dès l'école primaire.

Le Corps des Sapeurs pompiers délivre une formation sur « la sécurité incendie » au profit des :

- agents et fonctionnaires de l'Etat monégasque,
- responsables sécurité des entreprises industrielles,
- syndicats d'immeubles,
- laboratoires de recherche scientifique (laboratoire marin de l'A.I.E.A., Centre Scientifique)

Ces formations ont permis de constater une meilleure prise en compte de la sécurité au sein des lieux de travail et d'habitation par la mise en place d'une organisation adaptée et une modification de certains comportements vis à vis de la prévention du risque incendie.

### **3.5 Quel genre de savoir et de sagesse traditionnelle locale intègre-t-on, dans votre pays, au sein des pratiques et des programmes de formation relatifs à la réduction des risques de catastrophe ?**

Les scolaires et la population sont sensibilisés à quelques conduites réflexes en cas de tremblement de terre : se mettre sous une table, ne pas sortir du bâtiment, ne pas téléphoner pour ne pas saturer les standards téléphoniques et gêner les secours, etc.

### **3.6 Disposez-vous de campagnes ou de programmes nationaux de sensibilisation de la population à la réduction des risques de catastrophe ?**

Des actions sont effectuées :

- Pour le grand public : par la diffusion régulière de la plaquette d'information (Cf. doc. n° 1)
- Au sein des établissements recevant des scolaires, par :
  - la mise en place de plans particuliers pour tous les établissements recevant des scolaires en collaboration avec la Direction de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports et le Corps des Sapeurs Pompiers
  - la réalisation d'exercices dans les écoles sur les trois thèmes (incendie, confinement, séisme), avec une information des familles et des médias
  - la création d'un Observatoire National de la Sécurité dans les établissements scolaires.

Sont concernés les élèves âgés de 3 à 18 ans.

Les programmes sont évalués par rapport aux changements de comportement des personnels au regard de la gestion des exercices de simulation.

#### *Composante 4 – Applications/Instruments de gestion des risques*

##### **4.1 Existe-t-il de bons exemples de pratiques liant la gestion environnementale et la réduction des risques de catastrophe dans votre pays ?**

La Principauté participe financièrement aux opérations de reboisement des communes françaises avoisinantes, ce qui contribue à augmenter la stabilité des sols.

Les torrents qui traversent Monaco sont bien canalisés dans des galeries souterraines pour la majeure partie de leur trajet, ce qui les rend compatibles avec l'urbanisation de la Principauté.

Un terre-plein construit sur la mer est actuellement en cours de renforcement afin de protéger des tempêtes les constructions qui s'y trouvent.

##### **4.2 Utilise-t-on, dans votre pays, des instruments financiers pour réduire l'impact des catastrophes ?**

N/A

##### **4.3 Veuillez fournir des exemples bien précis de mesures ou de programmes techniques de réduction des risques de catastrophe mis en œuvre dans votre pays.**

N/A (vu les caractéristiques de la Principauté).

#### *Composante 5 – Préparation et planification des situations d'urgence*

##### **5.1 Disposez-vous de plans d'urgence contre les catastrophes ? Ces plans ont-ils été conçus à la fois pour le niveau national et communautaire ?**

La Principauté de Monaco dispose de plans nationaux d'urgence permettant de faire face :

- à une catastrophe nationale : « Plan OR.MO.SE » (ORganisation MONégasque des SÉcours)
- à de nombreuses victimes : « PLAN ROUGE »
- à une pollution marine : « POLMAR »
- au crash d'un aéronef : « Accident d'aéronef ».

C'est le Ministre d'Etat qui déclenche les plans d'urgence et dirige les opérations. Il est secondé par le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et les Chefs de services compétents dans les différents domaines définis par les plans d'urgence, lesquels assurent le commandement sur le terrain.

Les plans d'urgence sont mis à jour annuellement.

A ce jour, seul le Plan Rouge a été activé sur une opération réelle. Les autres plans font l'objet d'exercices d'activation périodiques, à l'initiative du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Les résultats constatés font l'objet de débriefing en présence des différents acteurs.

**5.2 Votre gouvernement a-t-il mis en place des fonds d'urgence pour la réponse aux catastrophes, et disposez-vous d'infrastructures nationales ou communautaires de stockage des articles de secours d'urgence, notamment les vivres, les médicaments et les tentes-abris ?**

N/A

**5.3 Qui est responsable de la coordination de la préparation à la réponse aux catastrophes ? L'organe de coordination est-il doté de ressources humaines et financières suffisantes ?**

Le Ministre d'Etat coordonne l'action de tous les services administratifs en vue de la préparation à la réponse aux catastrophes. Les moyens disponibles sont à l'échelle d'une ville de 32 000 habitants.

***Composante 6 – Appel pour l'identification de bonnes pratiques en matière de gestion des risques de catastrophe***

Un bon exemple de mise en œuvre réussie d'activités de réduction des risques de catastrophe a été la gestion de la canicule du mois d'août 2003 (événement climatique extrême). La réorganisation du Service des urgences de l'Hôpital de Monaco et la prise en charge rapide des personnes affaiblies a permis de n'enregistrer aucun décès dû à la canicule en cette période à Monaco.

La réglementation parasismique pour les constructions en Principauté de Monaco et la prévention des risques majeurs dans les établissements recevant des scolaires (Cf. doc. n°7) peuvent être également identifiées comme des bonnes pratiques en matière de gestion des risques de catastrophe.

***Composante 7 – Priorités pour la Conférence mondiale de janvier 2005***

La Principauté de Monaco considère les sujets suivants comme prioritaires et devant faire l'objet de recommandations spécifiques lors de la Conférence mondiale de janvier 2005, soit parce qu'ils la concernent directement, soit parce qu'ils concernent la région voisine :

- Prévention du risque sismique : étude du risque local, surveillance des séismes proches, optimisation des plans de secours ;
- Prévention des incendies de forêts : méthodes de détection précoce des départs de feux, mise en œuvre de moyens d'intervention rapides, etc. ;



- Mise en place d'un mécanisme de coordination interministériel pour une meilleure gestion des risques ;
- Réalisation d'une méthodologie commune d'analyse des risques accidentels ;
- Création d'une base de données de scénarios d'accidents, de prévention et de maîtrise des risques en zone urbaine ;
- Utilisation des outils de nouvelles technologies comme « aide à la décision » dans la gestion des risques.